

# Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté.

Quelques réflexions à partir du cas burkinabè

---

Jean-Pierre Jacob

avril 2005



Ce travail a été réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire de recherche RECIT dirigé par Jean-Pierre Jacob et Julien Kieffer

**Référence bibliographique pour citation :**

Jacob Jean-Pierre, 2005, « Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabè. », Ouagadougou, *Etude Recit n°6*, avril, 26 p.

**Laboratoire citoyennetés**

BP 9037 06 Ouagadougou Burkina Faso  
(226) 50.36.90.47

[Ace.recit@fasonet.bf](mailto:Ace.recit@fasonet.bf) | [www.ace-recit.org](http://www.ace-recit.org)

## Table des matières

|                                                                                                                 |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>Introduction.....</i>                                                                                        | <i>- 4 -</i>  |
| <i>Le contexte scientifique.....</i>                                                                            | <i>- 6 -</i>  |
| <i>La description des rapports entre droits et construction politique dans les sociétés pré-étatiques .....</i> | <i>- 10 -</i> |
| <i>Lieux et nature des conflits sur les ressources.....</i>                                                     | <i>- 14 -</i> |
| <i>Les dilemmes de la construction politique étatique .....</i>                                                 | <i>- 16 -</i> |
| <i>Les choix méthodologiques.....</i>                                                                           | <i>- 18 -</i> |
| <i>Les rapports individu/société dans le contexte actuel .....</i>                                              | <i>- 19 -</i> |
| <i>Bibliographie .....</i>                                                                                      | <i>- 21 -</i> |

## INTRODUCTION

---

L'émergence relativement tardive de la question foncière comme objet et comme enjeu au Burkina Faso tient pour une grande partie à l'extraversion de son économie et à son couplage structurel ancien avec deux de ses voisins, le Ghana jusqu'en 1940 puis la Côte d'Ivoire. Ces trois pays possèdent en effet des histoires économiques liées et complémentaires qui suivaient jusqu'à récemment -pour les relations entre Côte d'Ivoire et Burkina- les lignes d'une division internationale du travail classique entre un pays fournisseur de main d'œuvre (le Burkina) et un pays demandeur de force de travail pour la production de ses cultures de rente (la Côte d'Ivoire). Dès les années 20, la généralisation des cultures de cacao et de café dans le sud-est et la basse Côte d'Ivoire suscite la recherche de travailleurs originaires des savanes, en particulier de la Haute-Volta, mais les populations colonisées du Nord lui préfèrent le Ghana, colonisé par l'Angleterre. L'abolition du régime de l'indigénat et du travail forcé en 1948 élimine les obstacles politiques et institutionnels qui freinent l'expansion du modèle pionnier d'agriculture de plantation forestière. Dès le milieu des années 50, le gouvernement colonial, auquel collabore déjà l'élite politique ivoirienne, doit affronter le mécontentement de groupes autochtones confrontés à l'établissement massif « d'étrangers », notamment dans le Centre Ouest du pays. Le front pionnier prend une ampleur sans précédent à partir de l'indépendance et la politique systématiques de mise en valeur de la rente forestière de l'Ouest et du Sud-Ouest du pays. Le cycle de l'agriculture pérenne, combinant la recherche de nouveaux défrichements, le recours à la main d'œuvre étrangère et l'établissement progressif de cette main d'œuvre comme colons agricoles, ne fait que s'amplifier. A cette époque, la Haute-Volta rejoint la Côte d'Ivoire dans le cadre du Conseil de l'Entente, conçu comme un espace de libre de circulation des biens et des personnes. Le 9 mars 1960, les deux Etats signent une convention sur le mouvement et la protection des travailleurs voltaïques. Les flux de migration s'accroissent pendant toute la période 1960-1974, date à partir de laquelle les décideurs voltaïques commencent à s'interroger sur l'impact des mouvements de migration sur le développement national. C'est à cette époque que la Côte d'Ivoire cesse de respecter les termes de la convention signée en 1960 et ne reverse plus à la Haute-Volta les fonds destinés à couvrir les frais d'engagement, d'hébergement, de transport, de suivi médical, des travailleurs voltaïques...

Dans un contexte marqué par le « tiers-mondisme » -notamment les analyses de l'école de la dépendance sur les rapports centre/périphérie et les thèses dominantes dans les milieux de la coopération de l'époque sur le développement auto-centré- l'Etat voltaïque recense ses alternatives. D'autres pays s'ouvrent à la main d'œuvre voltaïque (le Gabon) et des mouvements de colonisation en provenance du pays mossi et en direction des terres riches de l'ouest, du sud-ouest et du sud-est du pays, commencent à se développer. Les nombreuses études démographiques et statistiques menées par l'Orstom dans les années 1970 démontrent que les migrations vers la Côte d'Ivoire présentent plusieurs aspects positifs: elles permettent une augmentation substantielle des revenus, entraînent une modernisation des campagnes et développent -paradoxalement- le nationalisme chez les populations migrantes. Cependant, les chercheurs, dont beaucoup sont conseillers des ministères, ajoutent que l'avenir de la Haute-Volta ne peut pas dépendre uniquement des dispositions de la Côte d'Ivoire à l'égard des manœuvres étrangers qu'elle utilise. Les mouvements de colonisation vers les terres neuves de l'ouest, du sud-ouest et du sud-est et l'essor corrélatif de la culture du coton, sont présentés comme la voie la plus avantageuse pour que la société rurale voltaïque puisse résoudre ses problèmes. Ils pourraient constituer une opportune solution de rechange en cas où les migrations vers l'étranger ne pourraient pas se poursuivre. Non seulement la colonisation interne peut alléger la charge démographique qui pèse sur les terroirs mossi et assurer la mise en valeur des terres les plus fertiles de la Haute-Volta, mais *« elle peut être le creuset où les éléments les plus dynamiques de la société inventeront des modalités de vie sociale nouvelles, plus adéquates aux nécessités d'une*

*économie moderne* » (J-M Kohler, 1972: 91). L'Etat oriente une partie des migrations vers l'Ouest notamment en utilisant les cadres politiques du parti au pouvoir (le RDA).

La constitution d'une « frontière »<sup>1</sup> de colonisation agricole à l'intérieur du pays apparaît donc, au moins en théorie, comme une alternative possible aux difficultés rencontrées à l'extérieur par les travailleurs. Il existe cependant des difficultés spécifiques liées à la relocation des populations du plateau mossi dans l'Ouest : pratiques extensives des migrants qui entraînent un gaspillage de terres, réticences de certains villages d'accueil, « *impérialisme politique et culturel* » d'un groupe ethnique (les Mossi) que les populations locales accusent de vouloir reconstituer partout où il s'implante, ses structures de commandement. Au niveau international, les autorités voltaïques délaissant le contrôle des migrations, celles-ci reprennent de plus belle. A la période de prospérité des années 1970-75 succède cependant une période de vaches maigres qui pousse les Ivoiriens à se replier sur leurs acquis. Très vite des signes de xénophobie apparaissent: éviction des postes à responsabilité de plusieurs responsables politiques ivoiriens d'origine voltaïque. Les régimes radicaux qui arrivent au pouvoir en Haute-Volta à partir des années 1980 cherchent des réponses aux difficultés imposées à leurs ressortissants. En 1981, le CMRPN (Comité Militaire pour le Redressement et le Progrès National) du colonel Sayé Zerbo promulgue une ordonnance qui interdit purement et simplement l'émigration. En 1984, le CNR (Conseil National de la Révolution) dirigé par le capitaine Thomas Sankara nationalise l'ensemble des terres du pays en édictant les textes de loi de la première version de la Réorganisation agraire et foncière (RAF) dont le titre II indique que l'ensemble des terres, dans les limites du territoire de la nation constitue le domaine foncier national, propriété de plein droit de l'Etat. On a souvent expliqué cette nationalisation des terres du pays par des visées politiques internes, notamment le dessein d'affaiblir les chefferies traditionnelles. On a beaucoup moins insisté sur la volonté de débloquent l'accès au foncier urbain (voir sur le sujet S. Jaglin, 1995) et sur la vision macro-économique que reflète cette décision, l'objectif nationaliste de créer de la richesse à partir de la mise en valeur des facteurs disponibles à l'intérieur du pays, sous la férule d'un Etat dirigiste, poussant les producteurs à se regrouper dans des formes de production collectives (associations pré-coopératives).

Depuis l'indépendance du pays, la question foncière est donc évoquée puis oubliée à plusieurs reprises, au gré de la fluctuation des prix du café et du cacao dans le pays voisin, jusqu'à ce que le régime sankariste, tentant de rompre avec la tradition d'un Burkina « réservoir de main d'œuvre », inscrive durablement la thématique de la mise en valeur interne des ressources naturelles et du statut de la terre sur l'agenda économique et politique. La chute du régime Sankara en 1987, malgré le retour au libéralisme, encourageant, à l'extérieur, la circulation des flux de personnes et de capitaux, et à l'intérieur, le désengagement des Etats et l'appel aux investissements privés, n'a pas modifié la position centrale de la question foncière dans la construction politique et le développement économique nationaux.

L'esprit de la première version de la loi, celle de 1984, inaugurait cette perspective dans une vision de collectivisation des moyens de production en milieu rural. Elle était accompagnée de mesures permettant un fort contrôle étatique sur le commerce et la richesse mobilière des villes. Celui des tenants actuels du pouvoir libéral et démocratique mis en place depuis 1991 maintient cette perspective mais en la mettant en œuvre à partir de pratiques diverses qui montrent que la loi est utilisée, sous un label thématique large (celui de la « sécurité foncière »), pour soutenir l'enregistrement de droits de propriété privés (on parlera alors de sécurité foncière comme bien privé) et éventuellement, au travers des projets financés par la coopération internationale, pour

---

<sup>1</sup> Au sens de Kopytoff (1987) d'organisation de la mobilité et de processus sans cesse renouvelé d'installation d'hommes aux marges d'entités socio-politiques déjà constituées (voir sur le sujet, Chauveau et al., 2004).

encourager les communautés à mettre en place des règles de gestion collective qui garantissent l'accès à la terre (ou aux ressources renouvelables) à l'ensemble des membres d'une communauté locale (on parlera alors de sécurité foncière comme bien commun).

## LE CONTEXTE SCIENTIFIQUE

---

Il y a quelques années, C. Savonnet-Guyot (1986) réunissant dans un même recueil ce qui était jusqu'alors séparé -d'une part des études à caractère monographique sur la nature et les formes du politique dans différents groupes ethniques voltaïques et d'autre part une présentation de la genèse et des formes de l'Etat moderne depuis l'indépendance- concluait en soulignant le fait que les systèmes coutumiers étaient incontournables et que la modernisation politique du pays ne pouvait s'opérer qu'à condition de ne pas ignorer cette donnée fondamentale. Cette leçon ne sera guère entendue, d'autant plus que les recherches ultérieures chercheront à l'invalidier.

Les monographies dans lesquelles le livre de Savonnet-Guyot puisait largement (notamment les études de G. Savonnet, J. Capron, M. Izard, G. Le Moal, qui datent des années 1960-70) sont les premiers et les derniers grands travaux de terrain anthropologiques<sup>2</sup> consacrés à des ethnies voltaïques écrits dans une perspective de connaissance distanciée, avec un accent évident mis sur l'exploration des différences (politiques, culturelles...). A partir des années 1980 mais surtout 1990, l'intérêt croissant des institutions de recherche et d'enseignement du nord pour la problématique du développement entraîne la multiplication en Afrique de l'Ouest de petites études ponctuelles liées soit à l'acquisition de diplômes soit à des expertises. Elles ont pour point commun de ne disposer que de temps d'enquête de terrain très limité. Dans ce contexte, il existe une détermination réciproque entre l'objet, le terrain et la théorie. L'objectif de ces recherches est d'une part de repérer des problèmes sur lesquels le développement a agi ou pourrait agir et d'autre part de vérifier l'existence chez les populations de dispositions à l'universalité, notamment de capacités à se comporter en sujets libres, aptes à faire leurs choix et à développer des modes d'action stratégiques en rapport avec leurs intérêts. Ces dispositions sont vérifiées dans le cadre notamment des interventions externes, dans l'aptitude des populations locales à accaparer les ressources des projets. La mise à disposition à partir des années 1990 de corpus méthodologiques orientés autour du repérage des logiques des acteurs et l'existence d'une production collective, consacrée à l'analyse de leurs effets constituent des arguments de poids dans la détermination des choix théoriques et partant des choix de carrière. La propension des chercheurs à aller travailler dans les zones réputées « à problèmes », dans lesquels les processus de changement seraient bien marqués, entraîne un déséquilibre de la production scientifique. En matière d'études foncières par exemple, on peut citer une dizaine d'études consacrées à la zone de Bama-Padéma (extrême-ouest du pays), zone réputée être particulièrement marquée par les conflits autour des retraits de terre et de la marchandisation de la ressource, pour une étude produite dans l'est (pays mossi) dans lequel aucun de ces phénomènes n'apparaît de manière statistiquement significative.

Dans ce type de travaux, les coutumes sont toujours présentées comme en voie de disparition rapide, l'emprise du marché de plus en plus pressante, les cadres d'autorité traditionnels contestés par l'individualisation des comportements, le pluralisme juridique dominant. Pour l'essentiel ces recherches s'efforcent de montrer l'incapacité croissante des systèmes locaux à assurer la « bonne vie » de leurs membres, notamment à leur fournir une sécurité dans l'organisation de leurs moyens de production et de reproduction, et leur disponibilité à intégrer, de ce fait, un monde

---

<sup>2</sup> Les géographes de l'Orstom prendront ensuite le relais : J-M Kohler, M. Benoit, J-P Hervouet, G. Rémy.

plus « juste », celui que pourrait leur offrir par exemple le développement. La lutte pour imposer cette interprétation est menée de concert à la fois par les chercheurs et par les consommateurs de la recherche (décideurs, opérateurs de développement) :

- les premiers en sous-interprétant les données qu'ils recueillent. Les pratiques –les conflits notamment- sont systématiquement analysées dans une perspective d'ajustement situationnel des acteurs concernés (vis-à-vis des autres membres de la communauté, de l'Etat ou des intervenants externes), en écartant donc les interprétations en termes de débat interne sur les valeurs ;
- les seconds en usant de l'abus métonymique –ou, dans le pire des cas, de la prédiction autocréatrice<sup>3</sup>-, les résultats de la recherche dans des zones d'enquête très localisées étant étendus sans autre forme de procès à l'ensemble des populations rurales du territoire national.

Il s'agit de montrer que la question des conditions de l'accès à l'universel, c'est-à-dire à la fois de la volonté des acteurs et de leurs compétences (psychiques, culturelles, économiques) à inscrire leur action et trouver leur intérêt dans le modèle de société nouveau qui leur est proposé (voir sur le sujet Bourdieu, 1997 : 103), ne se posent pas<sup>4</sup>.

Pourtant, un certain nombre d'éléments factuels devraient nous inciter à réfléchir sur l'inéluctabilité de certaines évolutions vers l'individualisation et la marchandisation et sur la propension qu'auraient actuellement les populations rurales, une fois le terrain de la « coutume » déblayé, à confier la résolution de leurs questions de sécurité à l'Etat ou aux opérateurs externes. Pour ce qui concerne les questions foncières, nous mentionnerons en premier lieu, l'absence totale de marché de la terre sur à peu près 80%<sup>5</sup> du territoire rural burkinabè, le refus de vendre pouvant être expliqué, comme nous le verrons plus bas, par un maintien des représentations locales de la terre comme bien commun<sup>6</sup>. De façon à montrer que ce phénomène de résistance au marché de l'achat-vente ne serait pas le propre d'un pays particulièrement attardé économiquement, nous citerons également le cas de la Côte d'Ivoire pour laquelle les études de J-Ph Colin (à paraître) donne des résultats contre-intuitifs. Etudiant l'évolution des transactions foncières dans deux régions différentes (le Centre-Ouest et le sud-ouest d'une part, la Basse Côte d'Ivoire de l'autre), il en conclut que si on évalue les pratiques observées à l'aune de la théorie économique standard :

- il n'existe **pas** de marché foncier dans le Centre-Ouest et dans le sud-ouest ivoirien. Les transactions restent enchâssées dans des relations de tutorat, la vente de terre s'accompagnant d'un « devoir de reconnaissance » pérennisé de l'acquéreur (un migrant) vis-à-vis du cédant, avec des droits et des obligations renégociables. Fréquemment, ajoute l'auteur, les cessions n'ont d'ailleurs pas été impulsées par une logique économique, mais par une stratégie de maintien du contrôle foncier sur des terres qui n'étaient pas clairement appropriées par le vendeur car faisant partie de zones de réserve relevant du village ou du lignage, dans un contexte d'insécurité foncière entretenue par l'Etat (qui ne reconnaissait pas les droits autochtones sur les terres non cultivées). Dans la mesure où

---

<sup>3</sup> Pour son rôle dans le développement, voir Jacob, 2000 : 18.

<sup>4</sup> La propension à analyser la possession foncière dans le registre de la propriété est pour nous typique de cette manière de faire (voir sur le sujet Jacob (2003b) et sur le plan théorique R. Steppacher (2003)).

<sup>5</sup> Notre estimation. On rappellera qu'il existe 10% de terres communes en France selon C. Chamard 2004 : 273.

<sup>6</sup> Le bien commun sera défini ici, en suivant C. M. Rose, comme un bien dont la valeur s'accroît avec le nombre de ses bénéficiaires (1994 :112).

ces pratiques de tutorat durent depuis l'époque coloniale, on ne peut pas véritablement parler, dit Colin, d'une situation transitoire ;

- il n'existe **plus** de marché foncier en Basse Côte d'Ivoire (région de Djimini-Koffikro). Il y a bien eu, dit l'auteur, émergence d'un marché de la terre au moment où des pionniers défricheurs âgés sont repartis dans leur région d'origine mais celui-ci s'est refermé très rapidement. La plupart des enfants des pionniers ont fait valoir leur désir de maintenir des activités agricoles sur place et ont avancé dans ce dessein un argument moral : l'obligation pour le pionnier de considérer la défriche réalisée non comme un bien personnel dont il peut disposer comme il l'entend mais, dans une perspective de justice entre générations, comme un bien collectif, un patrimoine familial commun à l'ensemble d'un groupe de descendance.

Ce qui frappe dans ces descriptions c'est l'autonomie d'action maintenue de systèmes sociaux qui utilisent leurs droits de propriété non pas dans une perspective allocative (auquel cas le marché se présenterait comme le recours institutionnel le plus rationnel), mais dans une perspective morale et redistributive vis-à-vis de deux types « d'étrangers » : l'autre contemporain -le migrant- et l'autre à venir (enfants, petits-enfants), le membre du même groupe de parenté appartenant à une génération postérieure. La récurrence dans les études fines consacrées aux questions foncières d'observations qui repèrent l'utilisation sociale des droits pour définir des choix moraux et politiques nous incite à reprendre, hors de tout juridisme, le débat sur les rapports entre organisation sociale et organisation de la distribution des ressources naturelles.

Immédiatement après les indépendances, Guy-Adjété Kouassigan (1966: 104-110) insistait sur le fait que les droits de propriété fonciers des sociétés rurales autochtones ouest-africaines étaient des droits objectifs complets, à la fois absolus et exclusifs. D'une part, avançait-t-il, les communautés locales apprécient seules l'efficacité de l'usage qu'elles font de leurs terres, nul autre n'étant fondé à rechercher ou à évaluer l'intérêt qui les guide. D'autre part, les droits qu'elles possèdent constituent un monopole au profit de leurs titulaires qui peuvent en conséquence les utiliser pour mettre en œuvre une organisation ayant des finalités propres, l'auteur mentionnant l'exemple de la politique vis-à-vis des migrants demandeurs de terres (rejet ou accueil conditionné) que cette autonomie leur permet de définir... Les études entreprises depuis 1999 sur les Winye, une société pluri-villageoise du centre-ouest du Burkina Faso, dans une perspective d'histoire du peuplement et de genèse sociétale, nous incitent à reprendre la piste suggérée par Kouassigan, mais en l'élargissant et en la complétant. Il nous apparaît en effet, à la lumière de cet exemple, que ce type de société a utilisé sa liberté en matière de distribution des droits sur les ressources pour construire un ordre social, établissant sur la base de cette distribution une organisation des chances de vie du groupe et de ses membres. Conformément à l'ambition politique totalisante propre à ce qui apparaît comme un projet de gouvernementalité – défini comme un souci de la sécurité, c'est-à-dire par une attention simultanée à la conservation des corps individuels et du corps social en général (voir sur le sujet Foucault, 2001/1978 : 635-657)-, cela revenait à établir, au travers d'un régime juridique spécifique, un système localisé d'action collective, capable de satisfaire à une pluralité d'objectifs, tous nécessaires à la production et à la reproduction sociale : attirer les hommes, stimuler leur envie d'entreprendre, contraindre leur action collective et individuelle de manière à assurer à tous les moyens de leur survie, construire une cité économique et politique durable...

L'étude des systèmes sociaux pré-étatiques et de la manière dont ils ont construit historiquement leurs rapports entre droits et organisation politique nous a permis d'avancer sur un certain nombre de points théoriques, notamment:

1. Sur la consubstantialité des dimensions de structuration de la société, de distribution des droits et d'organisation des chances de vie et de sécurité de ses membres, dans l'acception

suggérée par M. Alliot (2003 : 75, 251<sup>7</sup>). La survie des groupes, leur avenir, n'est pas assurée par les pouvoirs ou par les déclarations constitutionnelles, mais par l'arrangement des catégories sociales et des intérêts différents dans un système de droits qui permet de les transcender.

2. Sur l'approche des dynamiques actuelles de changement, en montrant que lorsque l'autonomie de la société en matière de choix moraux et politiques n'est pas contestée, c'est elle qui continue de fournir des conditions de vie sécurisées à ses membres, quelle que soit par ailleurs son degré d'articulation au marché (production de cultures de rente notamment). Là où cette autonomie est contestée (du fait de politiques étatiques insécurisantes, de la présence d'un marché de la terre, d'une installation massive de migrants qui rend impossible le maintien d'une régulation des rapports entre espace et population) il est possible par ailleurs de montrer que la nature des conflits, leur propension à éclater de manière privilégiée à tel ou tel niveau de l'organisation sociale ne peuvent être parfaitement compris et explicités que grâce à une bonne connaissance de l'histoire locale du peuplement, de la structuration sociale et des choix politiques et moraux retenus par le groupe lors de son établissement.

Cette connaissance rend en effet possible l'identification :

- du ou des niveau(x) d'autorité où sont intégrées de manière principale les exigences contradictoires de liberté et d'autorité, ces niveaux devenant, en cas d'émergence de comportements opportunistes, les arènes principales de la contestation et/ou des efforts de régulation de cette contestation,
  - du type de conflits qui vont surgir, les litiges se présentant comme une compétition entre des objectifs sociaux et moraux déjà repérés dans l'analyse du contexte ancien (objectifs de production et de reproduction, accueil de migrants vs conservation d'un patrimoine dans la durée, sécurité foncière comme bien commun ou comme bien privé) dont la mise en œuvre, dans le contexte moderne, ne peut plus être réalisée de manière simultanée, étant donné la perte d'autonomie déjà mentionnée.
3. Ces propositions qui cherchent à recadrer les opportunistes des acteurs par les faits de structure visent à dépasser les approches « browniennes » fréquemment adoptées en anthropologie du changement social, et à remettre en cause l'idée répandue selon laquelle les comportements des agents en matière foncière, pour l'ensemble des relations qui peuvent être touchées par ces questions (et elles le sont toutes a priori : relations intra-familiales, inter-familiales ou lignagères, relations autochtones-allochtones, relations inter-villageoises) pourrait être résolue par l'application systématique de la distinction classique entre la norme et le fait. Les conflits fonciers ne surgissent pas à propos de n'importe quel prétexte et à n'importe quel niveau de l'organisation sociale, quel que soit le groupe considéré. Sur les leçons politiques que l'analyse des sociétés pré-étatiques fournit à la problématique de la construction de l'Etat moderne. Notre hypothèse est que l'Etat burkinabè cherche à reprendre avec la Raf des ambitions comparables de gouvernement des hommes à partir du gouvernement des ressources et perçoit bien, tout du moins en théorie, que la mise en place d'une gouvernementalité fondée sur la sécurisation de l'accès au foncier est un moyen de création ou de renforcement de la cohésion d'une communauté nationale. Dans la pratique, cependant un certain nombre de handicaps le rendent inapte à réaliser cet objectif. Le premier d'entre eux est sans doute la philosophie libérale à laquelle il se cantonne actuellement, ce qui ne lui permet d'aborder que de manière partielle, du seul point de vue des droits de l'homme, la question de la

---

<sup>7</sup> Voir également sa définition du « phénomène » juridique : « l'ensemble des luttes individuelles, collectives et des consensus sur leurs résultats dans les domaines qu'une société tient pour vitaux » (2003 : 281).

construction politique, les questions d'équité restant dévolues aux systèmes existants et éventuellement, aux partenaires du développement.

## **LA DESCRIPTION DES RAPPORTS ENTRE DROITS ET CONSTRUCTION POLITIQUE DANS LES SOCIÉTÉS PRÉ-ÉTATIQUES**

---

Depuis 1999, nous étudions la société winye du centre-ouest Burkina avec comme ambition de décrire la manière dont une formation sociale pluri-villageoise s'est constituée à partir d'éléments de population venus d'horizons divers (nuna, phuo, marka, peul, bwa, dagara...) investissant progressivement, à partir du XVIIIème siècle, des zones interstitielles, restées vides de peuplement sur la rive droite du Mouhoun (ex-Volta Noire). Au stade où en est cette recherche, il nous semble que les résultats –provisoire et qui demandent à être testés et approfondis- suivants peuvent être avancés (voir notamment Jacob, 2004).

1. Les institutions locales se pensent et se construisent dans une prise en compte explicite de l'expression des intérêts et de l'identité individuelles tant parce que leur vitalité dépend en définitive de la liberté d'initiative des hommes qui composent le groupe que parce que la reconnaissance des intérêts individuels reste le premier acte à accomplir y compris lorsque la société cherche à les subordonner, pour imposer par exemple un objectif d'intérêt général. La société winye, comme toutes les autres sociétés, ne peut se construire que sur la reconnaissance des intérêts individuels mais elle ne peut se prolonger en tant que société qui si elle met périodiquement en cause cette reconnaissance. Elle ne peut en aucun cas tolérer que la turbulence des hommes, la force de leurs impulsions et leurs tendances au désordre, ne la mène à l'effondrement.
2. La résolution de cette aporie passe par l'instauration d'un régime complexe de droits sur les ressources. La référence à la philosophie européenne des XVIIème et XVIIIème siècle peut nous aider à comprendre la manière dont les droits sur les ressources permettent d'organiser, dans une perspective d'action collective et de cohésion sociale, la rencontre entre liberté et nécessité. D'une part, elle insiste, avec les fondateurs du libéralisme (Locke, Bentham), sur le fait que le régime de la propriété privée a incontestablement un caractère incitatif puisqu'il met au travail les individus, galvanise leurs énergies et les conduit au progrès en leur donnant les moyens de se réaliser, dans un cadre dans lequel ils peuvent être assurés de bénéficier des fruits de leurs efforts. D'autre part, elle pose, avec les fondateurs du modèle républicain (Hobbes, Rousseau), que le rôle de la société est d'amener l'homme à perdurer en tant qu'espèce sociale, ce qui ne peut s'obtenir qu'en subordonnant les intérêts des individus à l'intérêt commun, en limitant les excès auxquels mènent inévitablement un encouragement trop unilatéral de la liberté d'entreprendre. Chaque individu, pour accéder à un état général, doit renoncer à écouter sa volonté particulière.

On signalera que nous ne sommes pas très éloignés, avec cette réflexion, des analyses proposées par Schnapper et Bachelier (2000 : 29-30) sur l'obligation qu'a la société de prendre en compte deux définitions –opposées- des rapports possibles entre humanité et citoyenneté si elle veut aboutir à une organisation politique efficace :

- d'une part, la société comme système de sanction a posteriori des efforts des hommes, les droits naturels précédant les droits civils, l'homme comme valeur devant le citoyen (libéralisme) ;

- d'autre part, la société comme système de distribution a priori de droits, l'appartenance de l'individu au groupe, son statut de citoyen, déterminant ses chances de vie en tant qu'homme (républicanisme).
3. Chez les Winye sont distingués des droits individuels ou de sous-groupes<sup>8</sup> qui sont justifiés par le droit naturel, c'est-à-dire, dans la tradition de Locke, par le fait que le travail investi dans les choses donne des droits sur ces dernières. Par ailleurs, les autorités disposent de droits administratifs supérieurs sur les ressources, dont ils peuvent se prévaloir pour imposer aux membres possesseurs de terres des limites à leurs droits privés dans le cadre de la solidarité envers les autres membres de la communauté.

En exploitant l'efficace propre au premier modèle, la société met en place un cadre de production qui incite ses membres au travail, leur propose des opportunités diversifiées de production (productions de rente et de subsistance, accès à des produits de chasse, de pêche, de cueillette), leur permet de créer des systèmes d'exploitation adaptés (en utilisant par exemple la distribution de la terre pour scissionner et régler les risques d'aléa moral), leur offrent une sécurité foncière en tant bien privé, en protégeant leurs droits contre des prétentions illégitimes.

En se situant dans la ligne du second modèle, la société aborde la question de la conservation de ses membres dans la durée, qui conditionne bien évidemment sa propre pérennisation. Sa reproduction est assurée au travers d'un système de valeurs ou une économie morale élargie qui vise plusieurs finalités :

- une sécurité foncière en tant que bien commun, c'est-à-dire un accès fluide aux facteurs de production pour tous les membres de la communauté à la fois en synchronie (pour les contemporains) et en diachronie (obligation de transmettre aux générations futures le patrimoine de ressources dont les contemporains ont eux-mêmes bénéficié) ;
- une obligation de redistribution des producteurs bénéficiaires de fonds de terre sur le terroir villageois envers leurs aînés, dans le cadre des rapports viagers organiques internes à un groupe de descendance donné (voir sur le sujet C. Meillassoux, 1982 : 70-71) et envers les desservants des autels religieux (chefs de terre, conseils des anciens), chargés d'établir les conditions symboliques de la prospérité villageoise ;
- une ouverture à l'allochtonie parce qu'elle est, traditionnellement, la source essentielle de grandeur – démographique et politique – de la cité. Dans les faits, cette ouverture à l'allochtonie, sauf peut-être pendant les premiers temps du peuplement, reste sélective. Elle favorise l'accueil d'étrangers « utiles » et intégrables (tous ne le sont pas<sup>9</sup>). Elle est définie et renégociée en fonction de la capacité de charge du terroir, des arbitrages nécessaires, une fois atteint un certain seuil démographique, entre le souci de reproduction élargie du groupe et la fourniture à chacun de ses membres de facteurs de production.

---

<sup>8</sup> Partout où une grande quantité d'hommes a pu avoir accès à une grande quantité de terres. Là où les gens sont arrivés peu nombreux sur des terres déjà en grande partie occupées, seule la possession commune est reconnue (voir sur le sujet Jacob, 2004 : 41).

<sup>9</sup> On a signalé plus haut « *l'impérialisme politique et culturel* » des Mossi. Les Winye partagent l'aversion des Bobo étudiés par M. Saul vis-à-vis des Mossi (voir 1993 : 87), immigrants taxés d'indiscipline qui ne suivent pas les règles du tutorat ou les oublient très rapidement et cherchent à s'autonomiser de leur village d'accueil en créant, dès qu'ils sont en nombre suffisant, leur propre chefferie et leur propre village administratif. Toute communauté a besoin des étrangers pour augmenter en nombre, mais il existe des étrangers qui se révèlent inintégrables localement, étant donné la force et l'inadaptabilité de leur propre projet sociétal.

4. La société ne pouvant être assurée de durer que si elle est capable de réunir les conditions permettant d'atteindre l'ensemble des objectifs de production et de reproduction mentionnés, le régime juridico-institutionnel local doit répondre à cette double exigence, rendant possible la reconnaissance simultanée de l'existence d'intérêts individuels et d'intérêts collectifs. Cela implique de faire de la terre un bien à la fois privé et commun, ce qui ne peut s'obtenir que de deux manières : soit en divisant l'espace disponible entre des parcelles appropriées de manière privative et des parcelles maintenues dans un statut de communaux, soit en proposant un feuilletage de ces différents types de droits (droits privés et droits collectifs) pour l'ensemble de l'espace du terroir. Les réponses locales combinent dans une large mesure ces deux dimensions, dont l'une reste cependant subordonnée à l'autre.

D'une part, les procédures d'implantations des différents autels (de terre –au centre du village-, de brousse –à l'orée des champs lointains-) villageois, sur lesquels nous n'avons pas le loisir de nous étendre ici (voir Jacob, 2004), ont pour effet de définir des intensités différentes dans l'appropriation de l'espace et donc dans le contenu des droits entre terres du village et terres de brousse. Cela permet aux possesseurs de terres au village de développer des pratiques interdites en brousse : planter des arbres, mettre en gage la terre, y construire des maisons en banco et de manière plus générale, y pratiquer un ensemble d'activités productrices d'impuretés mais qui sont pourtant consubstantielles à la vie d'un établissement humain (rapports sexuels, enfouissement de cadavres et de placentas, dépôt d'ordures, consommation d'épices, cuisson des aliments...). D'autre part, toutes les terres, celles du village comme celles de brousse, doivent être considérées à la fois comme des terres communes et des terres privées, même s'il existe des différences, comme on l'a dit, dans l'intensité de l'appropriation par les hommes des terres des deux domaines. Partout sur le terroir, l'usage de droits privés reste subordonné à des droits supérieurs, rappelés périodiquement, au fur et à mesure des besoins (ceux de l'économie morale mentionnée plus haut : accueil d'un étranger « utile », rappel du caractère patrimonial de la terre ou de l'obligation de redistribuer), par le chef de terre agissant au nom des intérêts de la communauté. La soumission de ces droits privés aux droits communs s'exprime différemment selon l'espace concerné :

- en brousse, elle est en quelque sorte structurellement marquée par la présence de l'autel de brousse et par les obligations qu'ont tous les exploitants –autochtones et allochtones- de sacrifier chaque année avant les semis et avant les récoltes. Ces obligations prouvent que même si des droits individualisés sont distribués dans le cadre de l'exploitation des parcelles de ce domaine, les droits des hommes restent subordonnés au pouvoir des génies, qui restent les véritables possesseurs de la zone et avec lesquels il faut constamment renégocier l'accès la terre. On analysera, en suivant Durkheim, cette référence aux esprits comme l'expression de la place que chaque exploitant doit réserver à un ordre social surplombant, naturalisé par le recours au sacré, ce qui permet de l'assimiler, comme le dit M. Douglas (1989 : 47), à un véritable ordre du monde ;
  - au village, où les génies ont été déguerpis par les procédures d'implantation de l'autel de la terre (ce qui rend possible les pratiques génératrices d'impureté mentionnées), cette soumission se manifeste par l'obligation qu'ont les possesseurs de parcelles d'accepter les décisions prise au nom de cet autel par leurs desservants (le chef de terre et son conseil des anciens).
5. Il y a plusieurs manières possibles de décrire la façon dont le feuilletage des droits (qui fait de la terre un bien privé et un bien commun) est vécu et perpétué localement. On peut évoquer l'hétérogénéité des perceptions à l'intérieur du même groupe. Les notions de bien privé et de bien commun constitueraient les réponses institutionnelles à la nécessité de prise en compte de deux histoires : celle des itinéraires fonciers individuels et celle, collective, inaugurée avec

les ancêtres pionniers et dont les générations qui se succèdent assure le prolongement. Du point de vue de la première histoire, la terre est un bien en quantité finie, utilisée par des producteurs au détriment éventuel d'autres producteurs. Du point de vue de la seconde histoire, la terre est un bien commun dont la fonction est d'être accessible au plus de monde possible, génération après génération.

La « vieille » économie institutionnelle – W.Hohfeld, J. Commons, voir sur le sujet Bromley, 1989 : 44-46 – permet par ailleurs de comprendre la manière dont s'organise au quotidien des pratiques qui doivent tenir compte de la hiérarchie des droits. Pour cette école, la propriété se définit moins par le contrôle des choses que par les relations de responsabilité réciproque entre les hommes qui sont rendues possibles par l'existence des choses. Les droits de propriété distribués permettent d'établir des liens de responsabilité bi-univoques (de type pouvoir/assujettissement, droits/obligations) qui structurent les comportements collectifs et individuels et les rendent congruents à l'accomplissement d'objectifs sociétaux. Dans la conception privative du droit, le fait que l'individu A ait un droit sur un bien signifie que B (un individu donné, la société) a l'obligation de respecter ce droit. Dans la conception de l'économie institutionnelle, le fait que l'individu A ait un droit sur un bien signifie qu'il a un devoir envers B. Dans le cas des Winye, cette seconde conception est mobilisée chaque fois que le groupe – par l'intermédiaire de son chef de terre – veut imposer une finalité d'intérêt général, cette finalité ne pouvant être atteinte que si ceux qui jouissent de droits acceptent les obligations qui sont assorties à cette jouissance. L'autochtone peut obtenir des droits sur un fonds de terre mais il a un devoir de ne pas l'aliéner de manière à en conserver la jouissance aux générations à venir, l'allochtone peut bénéficier d'un prêt de longue durée mais il a l'obligation de se conformer aux règles de comportement, de résidence et d'accumulation du groupe... L'étude des rapports entre changements, autonomie politique locale et organisation de la sécurité foncière

La richesse des perspectives auxquelles mène l'étude des questions foncières lorsque ces questions restent reliées aux préoccupations d'une anthropologie politique globale est particulièrement évidente lorsqu'on cherche à aborder les changements et à déterminer leur impact. Dans cette perspective, nous suggérerons une première hypothèse. Quels que soient les changements économiques qu'une société subit, celle-ci continue de fournir les éléments de base de la sécurité foncière de ses membres, à la fois comme bien privé (sécurité des droits personnels) et comme bien commun (fluidité de l'accès à la terre pour les membres de la communauté) tant qu'elle se révèle apte à maintenir son autonomie en matière de choix politiques.

Cette hypothèse nous a notamment été inspirée par la lecture de l'article de M. Saul (1993) sur les Bobo de Baré et elle nous paraît corroborée par l'exemple winye. L'analyse de Saul, qui met également en lumière les interconnections que nous avons établies entre structuration sociale, objectifs politiques et distribution des droits, insiste sur les éléments suivants. Tant que les mesures législatives prises par l'Etat<sup>10</sup> n'introduisent pas de doutes quant à l'identité des possesseurs de la terre et tant que la société reste apte à décider du sort qu'il convient de réserver aux demandes d'accueil des migrants (notamment pour continuer à assurer une régulation des rapports entre population et espace), elle peut maintenir une fluidité de l'accès à la ressource pour ses membres, notamment au travers d'une capacité à répondre aux demandes de terre au travers de prêts à durée indéterminée... La conservation de cette flexibilité a à son tour des conséquences : elle préserve le feuilletage des droits et donc l'absence d'isomorphie entre structures d'exploitation et structures foncières. Le non-recoupement entre unités d'exploitation (organisées autour de la famille restreinte) et unités d'administration foncière (composées par des

---

<sup>10</sup> L'auteur fait évidemment allusion ici à la RAF. De fait, plusieurs auteurs (M. Breusers, 1998, V. Stamm et al., 2004) soulignent le fait que la RAF n'a pas forcément d'effets d'annonce. L'exemple winye corrobore ce point de vue.

groupes en corps ou des segments de lignage) ne pose en effet pas problème dans ce contexte: que l'exploitant soit autochtone (c'est-à-dire membre d'un groupe de descendance possesseur de terre) ou qu'il ne le soit pas, il existe de toute manière des formes souples de délégation qui permettent à tous d'avoir accès à des moyens de produire. Les modifications du système de culture, notamment par adoption d'une spéculation de rente comme le coton, comme c'est le cas dans le village étudié par Saul, si elles accélèrent la privatisation de la production – du fait des difficultés à répartir les gains monétaires dans le cadre d'un travail collectif – n'entraînent aucun assujettissement des structures juridiques aux structures de production. Comme le dit Saul : « *If individualization means the tendency of the size of corporate groups asserting permanent rights to farm land to become smaller by undergoing fission, it is not happening in Baré* » (1993 : 96).

## **LIEUX ET NATURE DES CONFLITS SUR LES RESSOURCES**

---

En quoi l'étude localisée de l'installation d'un peuplement et de la répartition de droits fonciers dans le cadre de la construction sociale et politique ancienne fournit-elle un guide pour l'analyse des conflits, lorsqu'on se trouverait dans une situation de baisse de l'autonomie politique locale et de la montée subséquente des opportunités individuels provoqués –par exemple- par la raréfaction de la terre ?

Notre hypothèse est que cette étude, en nous permettant de repérer le ou les lieux principaux d'intégration des exigences contradictoires de liberté et de contrainte -autrement dit les instances responsables de la sécurité foncière locale à la fois comme bien privé et comme bien commun dans un contexte sociologique donné-, rend possible à la fois la détermination des lieux de conflits et leurs enjeux principaux.

Prenons trois exemples pour expliciter notre point de vue. Ils nous donneront l'occasion d'illustrer la diversité des changements et des réactions qu'ils suscitent (les facteurs de la perte d'autonomie locale, les lieux des conflits, les choix sociaux en compétition) tout en corroborant notre hypothèse sur l'importance de l'étude du modèle ancien comme modèle prédictif. Le premier exemple reprend l'analyse que propose M. Saul (1993) lorsqu'il imagine le scénario probable qu'entraînerait la perte d'autonomie locale, liée par exemple à une politique trop favorable à l'installation de migrants. Il montre que l'impossibilité, dans ces conditions nouvelles, de maintenir la sécurité foncière comme bien commun (fluidité de l'accès) entraînerait très probablement des revendications de sécurisation foncière en tant que bien privé (garantie des efforts individuels accomplis), avec une contestation des instances chargées de conserver le lien structurel entre les deux perspectives. Privées de l'assurance d'un accès à la ressource, les unités d'exploitation –du moins celles qui sont composées de membres issus de lignages fondateurs- chercheraient à sécuriser leur accès à leur espace de travail en s'efforçant d'en devenir les possesseurs exclusifs, en contestant dans ce dessein les unités supérieures de parenté (les lignages) gestionnaires de l'ensemble des terres. Les nombreuses études menées par des géographes et des socio-anthropologues dans l'extrême ouest burkinabè (départements de Bama et Padema, province du Houët, voir notamment M. Zongo et P. Mathieu, 2000, M. Zongo, 2001, L. Paré, 2000, I. Drabo, 2000, Iram, 2000, B. Tallet (ed.), 2001, J. Baud, 2001, S. Zougouri et P. Mathieu, 2001, I. Drabo et al., 2004...) semblent confirmer l'hypothèse de M. Saul. Dans ces contextes de forte pression foncière, les descriptions montrent en effet que les autochtones s'efforcent de modifier le système de décision à l'intérieur de leur groupe de descendance, les exploitations les plus fortes s'imposant comme unités d'administration foncière pour les espaces qu'elles exploitent -et même, éventuellement, pour celles qu'elles n'exploitent pas et qui étaient encore, jusqu'à récemment, la chose commune du groupe-. Ce faisant, elles court-circuitent les unités supérieures de parenté qui jouaient ce rôle jusque-là.

Le second exemple concerne la région déjà évoquée de Djimini Koffikro (Basse Côte d'Ivoire), présentée par Colin et al. (2004). C'est, au début XXème siècle, un véritable *no man's land* qui est peuplé progressivement de familles venues d'horizons divers (Haute-Volta, Côte d'Ivoire). Le vide institutionnel –il n'existe pas de chefferies de terre pré-existantes et aucun migrant n'estime avoir les compétences pour en installer une- n'entraîne pas selon les auteurs, la création d'un monde sans repères ni sans capacités à s'organiser. Le partage de quelques règles et valeurs « panafricaines » -l'admission que le travail crée des droits, que l'antériorité donne une légitimité dans la régulation des nouvelles arrivées- entre migrants suffit pour que ces derniers se révèlent aptes à créer une société et à mettre en place les systèmes de coordination nécessaires à la mise en valeur de la nature avec institution de droits de propriété complets sur elle. C'est la communauté familiale qui joue ici le rôle réservé ailleurs à des institutions de niveau supérieur (chefferies de terre, chefferies de lignage) dans l'intégration des contraintes de liberté et d'autorité : définition de la forme d'accès aux ressources, répartition de la force de travail, distribution du produit... Par ailleurs, les chefs de village nommés par l'administration (coloniale puis post-coloniale) vont assurer la régulation a minima des relations de proximité et faire le relai entre les populations et l'Etat local.

Lorsque le niveau sociologique d'intégration des contraintes de liberté et d'autorité est essentiellement le groupe familial comme c'est le cas ici, on peut faire l'hypothèse que c'est cette sphère qui va connaître les tensions les plus importantes et que c'est en son sein que vont éclater la majorité des litiges, dès lors que des comportements opportunistes, cherchant à établir le règne d'une liberté sans contrepartie, surgissent. C'est ce que confirment Colin et al (2004) qui rapportent que les conflits inter-familiaux sont rares ou de faible intensité –ce sont la plupart du temps des contestations de limites de parcelles- et que la plupart des disputes opposent des membres d'un même groupe familial, dans une perspective inverse de celle qu'évoque Saul dans son scénario, c'est-à-dire non pas pour faire triompher une sécurité foncière conçue comme bien privé mais au contraire, pour réaffirmer sa valeur en tant que bien commun (flexibilité maintenue de l'accès à la ressource pour l'ensemble des ayants droit). Etant donné l'existence d'un marché foncier, un père ou un grand-père ayant défriché lui-même un fonds de terre peut être tenté de le vendre. S'il le fait, la transaction sera contestée par ses ayants-droit (fils et filles), au nom du droit des jeunes générations à bénéficier de ressources qu'ils considèrent comme des ressources patrimoniales. Le contexte légal et socio-politique aidant, ces contestations seront d'autant plus facilement exprimées et reçues favorablement par les autorités, nous disent les auteurs, que les vendeurs sont ivoiriens et les acheteurs non-ivoiriens.

Le troisième exemple que nous présenterons est l'exemple winye, fort peu différent, nous l'avons dit, de celui des Bobo de Baré et qui ne vaudrait donc pas la peine d'être mentionné si notre matériel (voir Jacob, 2001a, 2002b, 2003a) ne mettait pas l'accent sur un type de conflits entre autochtones (les conflits inter-villageois) qui permettent d'insister sur une dimension de la construction sociétale et de la régulation que par commodité nous n'avons que peu soulignée jusqu'à présent. Chez les Winye, l'organisation politique est d'ambition à la fois villageoise et supra-villageoise, cette dernière dimension passant notamment par la constitution d'alliances – politiques, rituelles- entre réseaux de chefferies de terre de villages voisins. Les conséquences de ces alliances sont la constitution des ressources des différentes communautés comme des ressources communes pour l'ensemble de leurs membres. La politique soutenue de « villagisation » ayant pour objectif de conférer à chaque établissement humain un statut d'unité administrative, économique et politique indépendante (voir sur le sujet, Jacob, 2001b, Chauveau et al., 2004 :18), amorcée dès le début de l'époque coloniale et poursuivie sans interruption depuis lors (à travers les projets de développement axés sur le village et les mesures de l'Etat visant à améliorer le contrôle des administrés) a affecté de manière décisive ces représentations. Dans ce contexte, et alors même qu'au niveau interne à chaque communauté, l'ensemble des instances

(chefferies de terre, chefferies de lignage) continuent d'accomplir leur travail de sécurisation foncière, dans sa double définition, sans aucune contestation (à l'instar de ce qui se passe à Baré), des conflits surgissent parfois aux confins de terroir, pour la possession individuelle de terres qui constituent les limites des domaines d'influence réciproque des différentes chefferies de terre. Ils sont générés par la villagisation et par l'obsolescence des institutions supra-villageoises chargées de la régulation de ces espaces interstitiels.

## **LES DILEMMES DE LA CONSTRUCTION POLITIQUE ETATIQUE**

---

Les propositions et hypothèses analytiques que nous avons présentées dans les pages précédentes présentent un intérêt pour la réflexion sur l'Etat, dans la mesure où elles montrent l'importance du traitement social de la sécurité foncière définie à la fois comme bien commun et bien privé dans la construction politique. L'Etat nie et reconnaît cette double obligation. Il la nie en milieu urbain (aire des opérations de lotissement et de restructuration foncière) et en milieu agricole « utile » à fort retour d'investissement pour lequel il applique le modèle libéral : l'objectif est de distribuer aux individus, conçus avant tout comme des acteurs du marché, des droits qui leur permettent de poursuivre leurs intérêts privés. La loi fournit depuis 1991 les moyens juridiques de cette philosophie puisqu'elle permet de conférer, au travers des procédures d'enregistrement « domaniales », la pleine propriété des terres du domaine national aux acteurs qui sont en état de la réclamer, en l'occurrence ce petit groupe composé de politiciens, fonctionnaires, ex-fonctionnaires et grands commerçants urbains désignés comme « nouveaux acteurs » dans les discours publics. Investis, par les responsables de l'Etat et par les institutions de Bretton Woods, des espoirs de grandeur économique de la nation, ils sont en fait les seuls à disposer des compétences et de la volonté d'exploiter les différentiels spatio-économiques entre une ville largement immergée dans les rapports capitalistes et une campagne dans laquelle la terre est à peine en train de se transformer en bien marchand pour créer et accaparer de la valeur.

En milieu rural, où domine l'économie familiale, l'absence de volonté politique d'imposer un modèle clair de relations entre citoyenneté et société ne signifie pas qu'on doive conclure à une absence complète d'impact de l'Etat. Les mesures prises depuis des décennies ont eu des conséquences, notamment sur la solidarité structurelle des dimensions de la sécurité foncière. Cet impact doit cependant être évalué empiriquement, au cas par cas. On l'a dit, il n'y a pas partout perte de l'autonomie politique des sociétés locales. Cependant, là où cette baisse de l'autonomie politique locale est une réalité, nous sommes frappés :

- par le caractère multiforme –et parfois fortuit- des mesures étatiques ayant provoqué cette perte d'autonomie: stratégies d'orientation de l'immigration vers des zones d'accueil privilégiées, politique de découpage territorial et « villagisation », mesures législatives, encouragement des marchés, etc. ;
- par les différences d'intensité de leur impact en fonction des systèmes locaux, dont certains présentent des dimensions « fractales » (voir sur le sujet, Zeitlyn & Connell, 2003), l'intégration des exigences contraires de liberté et de contrainte étant réalisées à différents niveaux de la société (niveau intra-familial, inter-familial, inter-villageois). Ces niveaux ne sont pas affectés au même titre par les mesures spécifiques imposées ;
- par le rôle ambiguë que joue l'Etat dans la renégociation des rapports entre sécurité foncière comme bien commun et comme bien privé, les exemples empiriques –y compris ceux que fournissent les interventions externes- montrant que l'Etat, sans pour autant théoriser sa position, cherche moins à privilégier, dans les zones participant de l'économie familiale,

l'option libérale qu'il ne tient à maintenir leur caractère de bien vacant, dans une perspective renouvelée de frontière, c'est-à-dire d'espace pour lequel aucune décision antérieure ne viendrait faire obstacle à l'application de nouvelles politiques.

La première réflexion nous incite à nous poser la question de savoir si on peut construire une société au travers de l'application de la seule philosophie libérale ? Les experts évoquent les effets de sa prégnance dans les sociétés occidentales: dépolitisation de l'espace public, passage au premier plan de groupes sociaux agissant au nom d'intérêts privés, jeu électoral recouvrant des aspects de fonctionnement du marché, développement d'une administration étatique « *qui tend à se programmer elle-même* » (R. Rochlitz, 2002 : 193, 194). Nous cherchons pour notre part à déterminer ses effets sur les rapports Etat-société au Burkina, non pas à partir d'idéaux démocratiques décontextualisés, mais à partir des caractéristiques de la gouvernamentalité des systèmes pré-étatiques, le citoyen de base étant à même d'attendre du système politique moderne des performances sociales au moins comparables, notamment dans les domaines suivants :

1. L'action collective, autrement dit le système d'agrégation des intérêts individuels dans des fins collectives positives. Dans le contexte pré-étatique, cette agrégation est obtenue au travers la liaison structurelle entre modèle libéral et républicain, et l'utilisation de la sujétion propre au second modèle pour satisfaire des objectifs dont la réalisation concerne l'intérêt général,
2. La définition d'une politique sociale. Elle concerne traditionnellement trois types d'altérité : l'autre membre de la même communauté que soi, envers lequel les membres de la communauté ont un devoir de solidarité, l'autre contemporain mais étranger envers lequel ils ont un devoir d'accueil (conditionné à la perception de son utilité et au rapport local espace/population), l'autre à naître, envers lequel ils ont un devoir de transmission des conditions de production dont ils ont eux-mêmes bénéficié.
3. La justice entre générations, qu'on vient d'évoquer, mais sur laquelle il convient d'insister. Comme le soulignent les économistes du débat inter-générationnel (A. Masson 2001a et b), les institutions sociales sont portées par des générations qui naissent, meurent et se remplacent, cette « fatalité » biologique engendrant deux formes d'irréversibilité qui peuvent entraver, si elles ne sont pas anticipées par des règles qui restreignent la liberté de décision, l'action de la société à un moment donné de son histoire. Elles ont été superbement résumées par John Elster, qui en fait d'ailleurs le paradoxe de la démocratie moderne : « *chaque génération veut être libre d'imposer des contraintes aux générations suivantes, tout en refusant les contraintes imposées par les générations précédentes* » (1986 : 169). D'une part, les générations futures ne peuvent réclamer leur dû après coup ou modifier ex post les décisions (économiques, écologiques) prises aujourd'hui en leur nom. Elles peuvent donc se retrouver victimes du laxisme ou de l'imprévoyance de leurs prédécesseurs. D'autre part, les générations futures ne peuvent modifier le sort des générations présentes, ni compenser un sacrifice consenti par ces dernières (Masson, 2001a : 2). On a vu comment les systèmes pré-étatiques avaient anticipé les effets de ces formes d'irréversibilité en mettant en place des règles limitant la liberté de chacun : interdit de vente de terre et cycle d'avances et de restitutions entre générations.

La seconde réflexion nous permet d'aborder, de manière empirique, complémentaire de la démarche normative esquissée ci-dessus, la question de la division spatiale des politiques étatiques, l'exemple du milieu rural hors des zones « utiles », nous permettant de suggérer l'existence d'une politique nationale duale, fondée explicitement sur l'acceptation d'un paradigme de la multicentricité des systèmes de valeur et donc des économies (voir RECIT, Etude n° 1, 2004). L'Etat procède par distinctions territoriales, en mettant en place des dispositifs auxquels sont confiés un domaine d'action, dont la vocation n'est pas à la généralité mais à la mise en forme spécifique et au perfectionnement d'une « anthropologie » particulière. Les textes de loi (la Raf) loin d'obliger à l'unification des répertoires, fourniraient aux différentes approches un

ancrage dans la légalité. Cette admission de l'existence de mondes juxtaposés, serait bien entendu d'abord un produit de l'autonomie politique maintenue d'une partie des systèmes locaux. Cependant, il convient d'examiner l'hypothèse selon laquelle il ne s'agit, du point de vue des décideurs, que d'une politique entérinée « faute de mieux », en attendant d'avoir accès à l'innovation technologique<sup>11</sup> qui rendrait tout à coup possible le passage des terres rurales de leur état perçu de « réserve » (culturelle, d'absorption des trop-pleins migratoires...) à celui de facteur majeur de la croissance nationale et d'expression enfin réalisée de l'efficacité du modèle libéral. Ce report de l'accomplissement sociétal à une sorte d'épiphanie technologique à venir expliquerait l'absence de volonté des officiels à reconnaître l'existant juridique ou même les efforts pour l'améliorer accomplis par les coopérations de développement, ces dernières lorsqu'elles se lancent dans des opérations de sécurisation des droits dans une perspective maintenue de bien commun éprouvant les pires difficultés à faire valider les résultats de leurs négociations auprès des services étatiques. Comme le dit J.M Coetzee, « *les hommes d'empire sont ceux qui croient aux nouveaux départs, aux chapitres nouveaux, aux nouvelles pages* »<sup>12</sup>. Ils ont donc besoin d'un monde débarrassé des leçons de l'histoire.

## LES CHOIX METHODOLOGIQUES

---

La méthodologie sur laquelle nous nous sommes fondés pour construire les analyses qui précèdent peut être caractérisée de la manière suivante.

1. Un fort accent mis sur le recueil des données empiriques, notamment sur l'histoire locale du peuplement et les institutions sociales de sa mise en œuvre, l'appropriation rituelle de l'espace, la répartition des droits/obligations dans le cadre de l'usage des ressources, les différents niveaux sociaux de production de la sécurité foncière comme bien collectif et comme bien privé, les valeurs politiques et morales privilégiées dans une perspective de reproduction élargie, les déterminants externes de l'autonomie politique locale : politiques officielles législatives, migratoires, administratives, présence de marchés (de la terre, des produits...).
2. Un structuralisme modéré. S'il nous paraît possible d'identifier de façon plus complète les enjeux théoriques qui pèsent sur la construction sociétale moderne en retournant à l'analyse de la genèse politique des sociétés pré-étatiques, cela signifie que nous admettons que toutes les sociétés se sont posées les mêmes questions, celle du rapport qu'il convenait d'établir entre l'individu et le collectif et ont trouvé des réponses comparables, puisqu'elles ont toutes fait du corps biologique, de son souci et de sa préservation, la raison et le moyen du pouvoir. On notera ce que cette position implique de distance par rapport à celle des juristes, des politologues et des historiens de l'Etat (voir Schnapper et Bachelier, 2000, Foucault (2001/1978), qui font généralement remonter l'origine de cette problématique à l'avènement de l'Etat moderne (c'est-à-dire au XVIIIème siècle européen) et à la découverte de la

---

<sup>11</sup> Les OGM par exemple, adoptés officiellement « à titre expérimental » pour le coton ou le relèvement du prix du de cette production.

<sup>12</sup> Cité par A. Negri et M. Hardt (2000 : 231).

« naturalité » de la société et de l'individu. On notera également que notre position doit peu de choses aux hypothèses holistes en anthropologie, qui voudraient que la notion de communauté entraîne de fait une disparition de la problématique individuelle ou encore que les sociétés pré-étatiques soient des sociétés de la solidarité mécanique...

3. Une production de données fondée sur une ethnographie des droits. L'approche a été définie<sup>13</sup> comme la combinaison d'une exploration descriptive des droits et d'une exploration descriptive des interactions sociales autour des droits. La première approche recommande de recueillir des informations complètes sur le contenu des droits et des obligations qui leur sont associées, l'origine des droits (mode d'acquisition et de transfert), les titulaires de ces derniers, les instances d'autorité, de régulation et de pouvoir qui interviennent pour dire le droit, rappeler les obligations ou sanctionner leur transgression. La seconde approche revient à accorder une attention particulière au champ des possibles – écologique, économique et politique – ouvert à une organisation sociale et aux choix qu'elle privilégie dans ce cadre: mise en valeur des ressources vs leur conservation comme patrimoine, nécessité d'accroissement politique par intégration des "étrangers" vs. préservation des prérogatives autochtones, stimulation de l'intérêt individuel vs respect de l'intérêt collectif.

## **LES RAPPORTS INDIVIDU/SOCIETE DANS LE CONTEXTE ACTUEL**

---

Cette contribution à l'étude des liens entre sécurité foncière et efficacité des politiques publiques et des politiques de développement consacrées aux enjeux fonciers, est conçue comme devant fournir à ces dernières des moyens d'interroger leur action.

Idéalement, pour jeter les bases d'un monde social nouveau à la fois cohérent et contraignant, et avoir des chances de supprimer les références maintenues à des systèmes pré-existants, les intervenants devraient fonder leurs innovations organisationnelles sur la résolution des questions de sécurité foncière vue à la fois comme bien commun et comme bien privé. C'est à cette condition qu'ils peuvent espérer créer une système satisfaisant d'intégration de l'individu dans le collectif, fournir les réponses à un idéal social conciliant autonomie privée et autonomie publique. Dans les faits, et pour de multiples raisons – concentration de l'Etat sur un petit groupe d'acteurs investi d'un rôle « messianique », appréhension uniquement technique, c'est-à-dire économique ou juridique des problèmes, recul devant les tâches complexes qu'impliquent une ingénierie sociale de grande envergure – les approches de la sécurité foncière sont toujours partielles, axées autour de la résolution d'un des termes de la dyade, déclenchant des réactions qui témoignent de la persistance de l'autre dimension, impensée par le système d'intervention.

L'application unilatérale du modèle libéral va provoquer ce qu'on pourrait appeler le « ressentiment républicain », c'est-à-dire l'indignation populaire face à une approche qui consacre les droits de propriété d'un individu d'abord comme des droits opposables à des tiers et non comme des droits qui s'échangent contre des obligations vis-à-vis de la communauté, en suivant la conception des relations jurales de la « vieille » économie institutionnelle. Les exemples de ce ressentiment républicain sont nombreux: dénonciations de la corruption « systémique » des élites

---

<sup>13</sup> Voir proposition scientifique de l'Unité de Recherche 095 « Régulations foncières, politiques publiques et logiques d'acteurs » Institut de Recherche pour le Développement, 2005-2008, mimeo, 35 p.

nationales<sup>14</sup>, reproches faits aux migrants mossi dans l'ouest Burkina ou aux migrants burkinabè en Côte d'Ivoire de ne pas redistribuer et de ne pas réinvestir dans la communauté, qui, grâce à son hospitalité, a rendu possible leur création de richesse<sup>15</sup>.

L'application unilatérale du modèle républicain risque de son côté de provoquer les montées des revendications autochtones. Nous avons sciemment euphémisé cette dimension dans notre présentation du système pré-étatique. Il nous semble que traditionnellement, autochtones et migrants sont dans des situations à peu près similaires : les deux groupes doivent restreindre leurs libertés d'action pour réserver une place à un ordre social et symbolique surplombant (obligations de sacrifices en brousse, interdit commun d'y planter des arbres, versement de contreparties aux autorités coutumières), jouissent des mêmes droits privés pour peu qu'ils aient été en situation de pionniers défricheurs et excitent des mêmes droits collectifs d'accès à la ressource au travers de prêts en tant que membres d'une communauté d'appartenance. De ce point de vue, Lavigne Delville, Bouju et Le Roy ont raison d'insister sur le fait que les différences ethniques doivent être relativisées dans le contexte ancien (2000: 92), cette notion " fluide " de l'identité étant très justement reliée par les auteurs à la question de l'équité: "*en valorisant cette dernière conception de l'identité, on contribuerait à créer les conditions de possibilité d'une définition et d'une réglementation de l'accès commun aux ressources...*" (2000: 92)<sup>16</sup>.

Les choses changent à partir du moment où l'on cherche à introduire des outils permettant de recenser, d'enregistrer et de sécuriser, au travers de démarches participatives, l'ensemble des droits (d'appropriation et d'usage) sur la base d'une situation foncière telle qu'elle apparaît à un instant *t*. Le livre de P. Lavigne Delville, C. Toulmin et S. Traoré (eds, 2000) en présente un certain nombre : commissions paysans/forêts en Côte d'Ivoire, plan foncier rural au Bénin, commissions foncières au Niger, conventions locales. Dans un compte-rendu de cet ouvrage (voir Jacob, 2002a), nous avons essayé de montrer que cette « externalisation » des formes de validation des droits (Chauveau, 2003), consistant à les extraire de leur gangue locale pour leur substituer une procédure de nature technique, plus ou moins décentralisée, ne sont soutenues par aucune « audience » officielle. Ni les comités mis en place par les intervenants, ni l'administration locale, ni l'appareil judiciaire, inexistant sur le terrain, ne sont capables de jouer ce rôle. Du coup, il n'existe aucune base qui permette de penser que les différentes parties prenantes qui concluent ces accords vont fonder une culture commune qui assurera le respect des engagements pris. Rien n'empêche donc d'envisager leur remise en question à moyen terme, les revendications d'autochtonie émergeant pour justifier le droit d'entretenir une justice envers ses enfants avant même d'envisager celle que l'on doit à ses contemporains (ou aux enfants de ces derniers).

---

<sup>14</sup> Voir P. Meyer-Bisch lorsqu'il évoque les opérations par lesquelles des acteurs profitent du manque de territorialisation des relations d'échange *« pour prélever dans un bassin une valeur qui n'est pas uniquement marchande...[ne payant] à personne le coût écologique de ces multiples transports »*. (2000: 74)

<sup>15</sup> Voir également sur le thème de la « citoyenneté rurale », Sayouba Ouédraogo (à paraître) et Mahamadou Zongo (à paraître).

<sup>16</sup> Nous ne sommes cependant pas d'accord avec les auteurs lorsqu'ils avaient évalué que la fluidité des identités pourrait être reconduite dans le contexte moderne et constituer une solution aux problèmes fonciers. Elle est pour nous un fait révolu, structurellement lié au contexte ancien.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Alliot, Michel

2003, Le droit et le service public au miroir de l'anthropologie, Paris, Karthala, 400 p.

Baud, Juliane

2001, Transactions et conflits fonciers dans l'ouest du Burkina Faso. Le cas des départements de Bama et Padéma, Graphigéo, n° 13, 107 p.

Bourdieu, Pierre

1997, Méditations pascaliennes, Paris, le Seuil, 391 p.

Breusers, Mark

1998, On the Move. Mobility, Land use and Livelihood Practices on the Central Plateau in Burkina Faso, thesis, Landbouwniversiteit Wageningen, 349 p.

Bromley, Daniel W.

1989, Economic Interests and Institutions. The Conceptual Foundations of Public Policy, London, Basil Blackwell, 274 p.

Burkina Faso

1998, Textes portant réorganisation agraire et foncière. Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 96. Décret 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 97, s.l, s.ed, 149 p.

Chamard, Caroline

2004, La distinction des biens publics et des biens privés. Contribution à la définition de la notion de biens publics, Paris, Dalloz, 764 p.

Chauveau, Jean-Pierre

2003, Les plans fonciers ruraux, in P. Lavigne Delville, C. Toulmin, H. Ouédraogo avec P-Y Le Meur (coord.), Pour une sécurisation foncière des producteurs ruraux. Acte du séminaire international d'échanges entre chercheurs et décideurs, Ouagadougou, 19-21 mars 2002, Paris, Graf/Gret/IIED, pp. 35-48

Chauveau, Jean-Pierre, Jean-Pierre Jacob, Pierre-Yves Le Meur

2004, L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales, in Gouverner les hommes et les ressources. Dynamiques de la frontière interne, Autrepart. Revue de sciences sociales au Sud, n° 30, pp. 3-23

Colin, Jean-Philippe

A paraître, The Making of a Market ? Land Sales in Côte d'Ivoire, mimeo, 19 p.

Colin, Jean-Philippe, avec G. Kouame et D. Soro

2004, Lorsque le Far East n'était pas le Far West. La dynamique de l'appropriation foncière dans un ancien « no man's land » de basse Côte d'Ivoire, *Autrepart*, n° 30, pp. 45-62

Douglas, Mary

1989, *Ainsi pensent les institutions*, s.l, Editions Usher, 130 p.

Drabo, Issa

2000, Migration agricole et insécurité foncière en pays bwa du Burkina Faso, *Espace, Populations, Sociétés*, (1), pp. 43-55

Drabo Issa, François Ilboudo, Bernard Tallet

2003, *Dynamiques des populations, disponibilité en terres et adaptation des régimes fonciers : le Burkina Faso, une étude de cas*, Paris, FAO/Cicred, 114 p.

Elster, John

1986, *Le laboureur et ses enfants. Deux essais sur les limites de la rationalité*, Paris, Editions de Minuit, 199 p.

Foucault, Michel

2001/1978, *La gouvernementalité*, in M. Foucault, *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, pp. 635-657

Iram

2000, *Etude de faisabilité pour une opération pilote de sécurisation foncière dans l'ouest du Burkina Faso, rapport provisoire*, mimeo, 30 p. +annexes

Jacob, Jean-Pierre

2000, *Connaissance et développement en Afrique*, in J-P Jacob (sous la dir.), *Sciences sociales et coopération en Afrique : les rendez-vous manqués*, Nouveaux Cahiers de l'IUED, n° 10, pp. 11-30

2001a, *L'immoralité fondatrice. Bien commun et expression de l'intérêt individuel chez les Winye (Burkina Faso)*, *Cahiers d'Etudes Africaines*, 162, XLI-2, pp. 315-332

2001b, *Systèmes locaux de gestion des ressources naturelles et approches développementalistes : le cas du Gwendégué (centre-ouest Burkina Faso)*, *Autrepart*, (19), pp. 133-153

2002a, *Compte rendu du livre Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques*, P. Lavigne Delville, C. Toulmin, S. Traoré (sous la dir.), Paris, Karthala ; Saint-Louis (Sénégal), Ured, 2000, 357 p., *Cahiers d'Etudes Africaines*, 166, XLII-2, pp. 417-421

2002b, *La tradition du pluralisme institutionnel dans les conflits fonciers entre autochtones. Le cas du Gwendégué (centre-ouest Burkina Faso)*, Document de travail n° 3, UR Refo, 40 p.

2003a, Imposer son tutorat foncier. Usages autochtones de l'immigration et tradition pluraliste dans le Gwendégoué (centre-ouest Burkina), in R. Kuba, C. Lentz, N. Somda (eds.), Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso, Paris, Karthala, pp. 75-96

2003b, An article that doesn't sway is not going to stay !, Compte rendu de lecture de l'article de T. Haller « Rules which pay are going to stay... » Bulletin de l'Apad n° 22, 2001, Bulletin de l'Apad, n°25, pp. 111-116

2004, Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégoué (Centre-Ouest Burkina Faso), in J-P Chauveau, J-P Jacob, P-Y Le Meur (éditeurs scientifiques), Gouverner les hommes et les ressources. Dynamiques de la frontière interne, Autrepart, n° 30, pp. 25-43

Jaglin, Sylvie

1995, Gestion urbaine partagée à Ouagadougou. Pouvoirs et périphéries (1983-1991), Paris, Karthala/Orstom, 659 p.

Kohler, Jean-Marie

1972, Les migrations des Mossi de l'Ouest, Travaux et Documents de l'Orstom, n° 18, Paris, Editions de l'Orstom, 106 p.

Kopytoff, Igor

1987, The Internal African Frontier: The making of African Political Culture, in I. Kopytoff (ed.), The African Frontier. The Reproduction of Traditional African Societies, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press, pp. 3-84

Kouassigan, Guy-Adjété

1966, L'homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique occidentale, Paris, Editions de l'Orstom, 283 p.

Lavigne Delville, Philippe, Jacky Bouju, Etienne Le Roy

2000, Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement. Stratégies foncières et bas-fonds au Sahel, Paris, Gret, 128 p.

Lavigne Delville, Philippe, Camilla Toulmin, Samba Traoré (sous la dir.),

2000, Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques, Paris, Karthala ; Saint-Louis (Sénégal), Ured, 2000, 357 p.

Masson, André

2001a, Economie du débat intergénérationnel. Point de vue normatif, comptable, politique, [http : www.acfas.ca/congres/congres68/699.HTM](http://www.acfas.ca/congres/congres68/699.HTM), 22 septembre 2004, 41 p.

2001b, Economie des transferts entre générations. Altruisme, équité, réciprocité indirecte, ambivalence...[www.acfas.ca/congres/congres68/699.HTM](http://www.acfas.ca/congres/congres68/699.HTM), 22 septembre 2004, 16 p.

Meillassoux, Claude

1982, Femmes, greniers & capitaux, Paris, Maspero, 250 p.

Meyer-Bisch, Patrice

2000, La corruption des ordres et des acteurs du politique: la lutte contre le gris, in G. Blundo (sous la dir.), Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption, Nouveaux Cahiers de l'IUED, n° 9, pp. 64-86

Negri, Antonio, Hardt, Michael

2000, Empires, Paris, Exils 10/18, 571 p.

Ouédraogo, Sayouba

A paraître, Etude des formes d'accès à la terre et de sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (centre-sud du Burkina Faso), Programme Zones arides, London, IIED, 25 p.

Paré, Lacinan

2000, Les délégations de droits de culture dans l'aire cotonnière du Burkina Faso, modalités et dynamiques, Paris, Gret/IIED, 110 p.

Recit

2004, L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabè. Programme de recherche, Etude Recit n° 1, 19 p.

Rochlitz, Rainer

2002. Philosophie politique et sociologie chez Habermas, in R. Rochlitz (coord.), Habermas. L'usage public de la raison, Paris, PUF, p. 161-198

Rose, Carol, M.

1994, Property and Persuasion : essays on the history, theory and rhetoric of ownership, Boulder, Westview Press, 317 p.

Saul, Mahir

1993, Land Custom in Bare : Agnatic Corporation and Rural Capitalism in Western Burkina, in T. Bassett, D. Crummey (eds), Land in African Agrarian Systems, London, The University of Wisconsin Press, pp. 75-100

Savonnet-Guyot, Claudette

1986, Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain, Paris, Karthala, 227 p

Schnapper, Dominique, avec Christian Bachelier

2000, Qu'est-ce que la citoyenneté ? Paris, Gallimard, 320 p.

Stamm, Volker, Sawadogo, Jean-Pierre, Ouédraogo Saidou Robert, Ouédraogo, Denis

2004, Micro-politiques foncières dans trois villages de la province du Bam au Burkina Faso : stratégies locales d'échange de terres, Dossier n° 124, Programme Zones arides, London, IIED, 26 p.

Steppacher, Rolf

2003, La petite différence et ses grandes conséquences : possession et propriété. Entretien avec R. Steppacher, C. Comélieu (sous la dir.), Brouillons pour l'avenir, Nouveaux Cahiers de l'IUED, n° 14, pp. 181-190

Tallet, Bernard (sous la dir.)

2001, Visages de l'ouest burkinabè. Dynamiques socio-spatiales d'un ancien front pionnier, Graphigéo, (15), 112 p.

Zeitlyn, David, Bruce Connell

2003, Ethnogenesis and Fractal History on an African Frontier : Mambila-Njerep-Mandulu, Journal of African History, 44, pp. 117-138

Zongo Mahamadou, Paul Mathieu

2000, Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation, Bulletin de l'Apad, 19: 21-32

Zongo, Mahamadou

2001, Emergence de nouvelles modalités d'accès à la terre et dispositifs locaux d'administration foncière: la vieille zone de colonisation agricole au Burkina Faso, Atelier sur les dispositifs locaux d'administration foncière, Paris, Gret/IRD UR Refo/LAJP, 12-14 déc., mimeo, 20 p.

à paraître, Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest Burkina Faso), Etude Recit n° 7, 22 p.

Zougouri, Sita, Paul Mathieu

2001, Nouvelles transactions et formalisation des transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso: le cas d'un village de la province du Houët, Bulletin de l'Apad, n° 22, pp. 95-116.

## ETUDES RECIT

---

Avril 2005

|                  |                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etude RECIT n° 1 | L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabé. Programme de recherche RECIT, 2004, 16 p.                                                                                                                         |
| Etude RECIT n° 2 | Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Delphine Langlade, J.-P. Jacob, 2004, 43 p.                                             |
| Etude RECIT n° 3 | La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazéga, du Boulgou et du Zoundwéogo (centre-sud du Burkina Faso) Maurice Yaogo, 2004, 51 p.                           |
| Etude RECIT n° 4 | La mobilisation financière dans la commune de Boromo, Tonguin Sawadogo, 2004, 42 p.                                                                                                                                                     |
| Etude RECIT n° 5 | Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs, Mahamadou Diawara, 2004, 19 p.                                                                                              |
| Etude RECIT n° 6 | Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabè, J.-P. Jacob, 2005, 27p.                                                                                                                     |
| Etude RECIT n° 7 | En préparation : Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest Burkina Faso), Mahamadou Zongo, 2005, 28 p. |
| Etude RECIT n° 8 | En préparation : « L'État n'est le père de personne ! ». Etude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement dans la commune de Boromo. 1ère partie (2002-2005), J.-P. Jacob, J. Kieffer, L. Rouamba, I. Hema, 2005, 57 p.         |



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**